

Communiqué unanime des représentants élus et désignés de l'UES ITG

La liberté de tout dire n'autorise pas à dire n'importe quoi.

C'est avec beaucoup d'étonnement que nous avons pris connaissance des propos de Xavier Burot, secrétaire fédéral de la Fédération des Sociétés d'études de la CGT à l'encontre du groupe ITG.

Les propos contre ITG sont aussi des propos contre les membres élus et désignés du CSE que nous représentons.

De la curiosité aussi de savoir en quoi le droit serait bafoué par une pratique qui fait l'unanimité et est inscrite dans tous les textes :

- à l'échelle nationale dans la loi (Ordonnance de 2015)
- à l'échelle de la branche Portage Salarial avec la Convention collective nationale de 2017 précisée l'année suivante par l'avenant n°2 - *le revirement de la CGT qui a retiré sa signature après avoir contribué à son écriture n'en fait pas un texte illégal* -, et un texte qui apporte des précisions au bénéfice des salariés portés peut évidemment s'appliquer
- à l'échelle de l'entreprise dans un accord d'entreprise signé à l'unanimité par les partenaires sociaux représentatifs dans l'entreprise.

ITG a joué pleinement son rôle de leader de la profession du Portage salarial, par son combat sans relâche pour l'inscription de cette nouvelle forme d'emploi dans le droit, et par l'exemplarité de ses pratiques placées sous le signe de la transparence et la rigueur.

Si nous effectuons un court rappel historique, dès 2004 avec le 1^{er} accord d'entreprise signé sur le Portage Salarial, par souci d'information et de clarté, les partenaires sociaux d'ITG ont demandé que les prélèvements sociaux et fiscaux et autres charges liés à l'activité du salarié porté soient dûment notés sur les bulletins de salaire.

C'est la pratique qui a été retenue par la loi (ordonnance d'avril 2015), puis par la convention collective nationale de la branche.

Après les précisions apportées par l'avenant n°2 en cours d'extension, les partenaires sociaux ont souhaité être encore plus précis et compléter l'accord d'entreprise sur ce point, document signé en novembre 2019.

Nous rappelons donc à la Fédération des Sociétés d'études de la CGT qu'ITG respecte scrupuleusement les bonnes pratiques et les règles que nous avons contribué à construire.

Nous déplorons cette prise de position infondée qui nie les efforts de transparence et de vigilance qui sous-tendent toute notre action.

Surtout nous rappelons que les partenaires sociaux d'ITG représentatifs dans l'entreprise concluent et signent - à l'unanimité - les accords représentant les salariés qui les ont élus démocratiquement.

Nous déplorons que la Fédération des Sociétés d'études de la CGT fasse fi des accords conclus et signés par les partenaires sociaux élus alors que la CGT n'a aucun élu au sein de l'UES ITG.

Les représentants élus et désignés de l'UES ITG CFDT, CFTC et CFE-CGC